



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PRIX BOURRIENNE

## Article 1 - Sélection des livres

Les prix sont ouverts aux livres écrits en français et publiés à compte d'éditeur. La sélection est ouverte aux envois spontanés des éditeurs. Les auteurs ne pourront donc y participer que par l'intermédiaire de leur éditeur. Les livres seront demandés en trois exemplaires, plus un format pdf, qui circuleront parmi les membres du jury.

## Article 2 - Auteurs ayant déjà été couronnés par un autre prix pour le même livre

Un ou plusieurs prix obtenus par ailleurs ne disqualifie pas un livre proposé au prix Bourrienne.

## Article 3 – Fonctionnement et vote

Les membres du prix Bourrienne découvrent la première liste d'une dizaine de titres lors d'un dîner à l'hôtel de Bourrienne. Ils débattent de l'intérêt de chacun des ouvrages et peuvent en fin de séance rajouter un ou deux ouvrages à la liste si consensus. La liste est communiquée au public par ordre alphabétique d'auteurs et avec la mention des éditeurs.

À l'issue de la deuxième réunion à l'hôtel de Bourrienne, la sélection est restreinte à quatre titres et communiqué selon les mêmes modalités. Il est demandé à chaque juré de choisir deux titres à défendre dans la liste initiale.

Le 20 juin, lors du vote final, le scrutin se fait à la majorité absolue (la moitié des voix plus une voix en cas de nombre pair), les bulletins blancs et nuls étant comptabilisés dans le nombre de votants. Si aucun des livres n'obtient la majorité absolue des votants après deux tours, la décision est prise au troisième tour à la majorité relative.

Le vote des absents est nominatif. Aucun pouvoir n'est admis.



## Les modalités de participation

Le prix Bourrienne est doté de 10 000 euros attribué par Charles Beigbeder, secrétaire générale du Prix.

Le jury de ce prix est constitué de 8 scientifiques et écrivains. Le président du jury est élu chaque année par le Comité.

Il n'y a pas de candidature spontanée des auteurs, l'équipe du Prix fait elle-même sa présélection et demande les ouvrages directement aux éditeurs.

La date de publication ne doit pas excéder un an, les livres doivent avoir été publiés dans l'année qui précède le prix et dans celle de sa remise.

L'éditeur peut adresser les ouvrages qu'il désire faire concourir en 2 exemplaires à :

Secrétariat général du Prix Bourrienne  
Audacia  
Hôtel Bourrienne  
58 rue d'Hauteville  
75010 Paris

plus un format pdf page à page envoyé au service des prix: [e.derose@prixbourrienne.com](mailto:e.derose@prixbourrienne.com)

La date limite d'envoi des ouvrages présentés est le 1er février 2024.

Les ouvrages ne sont pas retournés.